



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/813

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
 Vu le code de la route,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
 Vu la demande en date du 14 septembre 2026, de Monsieur Alexandre Sterlé, représentant Bloc Moteur,
 Considérant qu'en raison de l'organisation d'une manifestation « Bloc Moteur », il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion d'une manifestation, organisée par l'association « Bloc Moteur », qui se déroulera le samedi 7 novembre 2026, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur tout le parking de la salle polyvalente de Cuiry, côté rue Jean Mermoz (sauf pour les exposants), le samedi 7 novembre 2026 de 6h00 à 22h00.

Article 2 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 - Monsieur Alexandre Sterlé, responsable de l'association « Bloc Moteur », s'engage personnellement et appliquera la charte d'hygiène et de propreté des lieux, et occupera un minimum de places.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogé dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- Association Bloc Moteur,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Poste de Police Municipale de Gien,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 21 septembre 2026



Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 22.09.26